

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 18745
Numéro SIREN : 887 836 435
Nom ou dénomination : PICTURE Asset Management

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2022 sous le numéro de dépôt 117265

CREG

97, boulevard Malesherbes

75008 PARIS

PICTURE ASSET MANAGEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros

59 rue Châteaudun

75009 Paris

R.C.S. PARIS 887 836 435

***Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports
devant être effectués lors de la Fusion-Absorption de
la société PICTURE MANAGERS par la société PICTURE ASSET
MANAGEMENT***

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France.

Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris.

Siège social : 97, bd Malesherbes 75008 Paris. RCS Paris B 310 776 554

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de PICTURE ASSET MANAGEMENT en date du 30 juin 2022, concernant la valeur des apports en nature compris dans la Fusion-Absorption de la société PICTURE MANAGERS par la société PICTURE ASSET MANAGEMENT, nous avons établi le présent rapport conformément à l'article L.236-10 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 236-10 et L. 225-147 du code de commerce, les Parties ont décidé de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion dans le cadre de la fusion. Il ne m'appartient donc pas de me prononcer sur la parité d'échange.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 juin 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
2	DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	14
3	CONCLUSION	16

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Cette opération de fusion a pour but de rationaliser l'organigramme du groupe auquel appartiennent les Sociétés et de simplifier l'actionnariat de la Société Absorbante dans le cadre de ses démarches auprès de l'AMF en vue de l'obtention de l'agrément de société de gestion.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1 Société Absorbante - PICTURE ASSET MANAGEMENT

La société absorbante **PICTURE ASSET MANAGEMENT (PAM)**, est une société par actions simplifiée immatriculée le 4 août 2020 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 3 août 2119) au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 59 rue de Châteaudun, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 887 836 435.

Elle est représentée par la société M4GE (883 162 463 RCS Nanterre) en sa qualité de Président, elle-même représentée par Madame Anne-Elisabeth GENOT.

La Société Absorbante a pour objet social, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- la gestion de portefeuilles, individuels ou collectifs, d'instruments financiers (principalement non cotés) et actifs immobiliers, pour le compte de tiers ;
- la fourniture de conseils aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle, d'ingénierie financière et de questions connexes, ainsi que de services concernant les fusions et les rachats d'entreprises et d'actifs immobiliers ;
- la recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cessions d'entreprises et d'actifs immobiliers, de souscription, d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaires de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ou d'actifs immobiliers ;

- la gestion, en qualité de mandataire, de tous immeubles bâtis ou non ; en conséquence, la Société peut notamment consentir toutes locations, accepter tout échanges, passer tous marchés, commandes et contrats avec tous fournisseurs destinés à l'entretien des locaux gérés ;
- la réalisation, en qualité d'intermédiaire-mandataire, de toutes transactions portant sur tous immeubles bâtis ou non, tous fonds de commerce et toutes valeurs mobilières, appartenant à des tiers ;
- le conseil en investissement immobilier, direct ou indirect, concernant tout type de bien immobilier ;
- toutes opération de quelque nature qu'elles soient, dès lors qu'elles sont nécessaires à la réalisation de son objet social, dans le cadre de la loi du 2 janvier 1970 dite « Loi Hoguet », de son décret d'application du 20 juillet 1972 et des textes qui lui sont ou lui seront postérieurs, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet connexe ou complémentaire ;
- tout type de conseil en construction de type assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- la conclusion de mandats de gestion avec des propriétaires d'actifs immobiliers ;
- la participation de la société dans toutes sociétés créées ou à créer, de quelle que forme que ce soit, groupement de toute nature, dont l'activité est susceptible de concourir à la réalisation des opérations ci-avant décrites, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou achat d'actions ou de parts sociales, d'obligations ou de tous titres quelconques, de fusion, de scission, d'apports de société en participation, de groupement, commandite ;
- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion, ou autre au profit des Filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales,

industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'actionnaires, à court terme et long terme) ;

- et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement.

Le capital social de la société Absorbante est divisé en cent mille (100 000) actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

PICTURE ASSET MANAGEMENT ne procède pas à des offres au public de titres financiers.

La société PICTURE ASSET MANAGEMENT n'a pas émis de valeurs mobilières ou droits de nature quelconque autres que les actions visées ci-dessus, et en particulier d'obligations simples ou composées, de bons autonomes, de certificats d'investissement, de parts bénéficiaires ou de titres ou droits quelconques donnant accès immédiatement ou à terme à son capital social ou à ses droits de vote.

Sa date d'arrêté des comptes est le 31 décembre de chaque année.

1.2.2 Société absorbée – PICTURE MANAGERS

La Société Absorbée **PICTURE MANAGERS (PM)** est une société par actions simplifiée immatriculée le 3 septembre 2020 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 3 septembre 2119), dont le siège social est situé 7 rue Adolphe Guyot, 92270 Bois-Colombes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 888 578 481.

Elle est représentée par son président, la société M4GE, elle-même représentée par Madame Anne-Elisabeth GENOT.

La Société Absorbée a pour objet en France en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes parts sociales, de toutes valeurs mobilières, de tous instruments financiers et de tous titres de créances de la société PICTURE ASSET MANAGEMENT ou de toute société ou entité de droit français ou étranger venant aux droits de cette dernière notamment par suite d'apport, de fusion ou de transfert universel de patrimoine ;
- la gestion de sa participation dans le capital de ces sociétés ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de ces sociétés ;
- et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement.

Le capital social de la Société Absorbée est de 1 002 euros, divisé en 1 002 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- 1 000 actions ordinaires :
- 1 action de préférence de catégorie A (1 ADP A)
- 1 action de préférence de catégorie B (1 ADP B).

PICTURE MANAGERS ne procède pas à des offres au public de titres financiers.

PICTURE MANAGERS ne détient aucun bien ou droit immobilier.

PICTURE MANAGERS n'a pas émis de valeurs mobilières ou droits de nature quelconque autres que les actions visées ci-dessus, et en particulier d'obligations simples ou composées, de bons autonomes, de certificats d'investissement, de parts bénéficiaires ou de titres ou droits quelconques donnant accès immédiatement ou à terme à son capital social ou à ses droits de vote.

La date d'arrêté des comptes de la Société Absorbée est le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Liens de capital entre les parties

A la date des présentes, PM détient 5 000 actions ordinaires de PAM, soit 5 % du capital et des droits de vote de PAM.

Préalablement à la réalisation définitive de la fusion, l'ADP A et l'ADP B de PM seront cédés à PAM pour leur valeur nominale, soit 1 €.

Les droits consentis à l'ADP A et à l'ADP B étant attaché à leur titulaire et non à l'action, l'ADP A et l'ADP B seront automatiquement converties en actions ordinaires lors de leur cession à PAM, conformément à l'article 10.10 des statuts de PM.

Au plus tard à la réalisation définitive de la Fusion, PAM détiendra donc 2 actions ordinaires de PM, soit environ 0,19 % du capital et des droits de vote de PM.

Par conséquent, la Société Absorbante et la Société Absorbée sont sous contrôle distinct au regard des dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017.

1.2.4 Dirigeants communs

La société M4GE, représentée par Madame Anne-Elisabeth GENOT, est Président des deux Sociétés.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'opération

Le traité de fusion du 30 juin 2022 précise de façon détaillée les modalités de réalisation de l'opération. En substance, ces modalités peuvent être présentées comme suit :

Comptes de référence :

Les comptes des Sociétés utilisés pour établir les conditions de la Fusion sont ceux arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 est le premier exercice social des Sociétés et a une durée exceptionnelle d'environ 17 mois pour PAM et d'environ 16 mois pour PM.

Les comptes de PAM ont été certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 14 juin 2022.

Les comptes de PM ont été approuvés par délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 25 mai 2022.

Date d'Effet et Date de Réalisation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce et de l'article 210-A du Code Général des Impôts, il est précisé que la Fusion sera réalisée sur le plan fiscal et comptable avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, date d'ouverture de l'exercice en cours de chacune des Sociétés.

Régime fiscal applicable de l'opération :

Impôt sur les sociétés :

Les Sociétés entendent placer l'opération de Fusion sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 816 du Code Général des Impôts et les articles 301 A à 301 F de l'Annexe II dudit Code en matière de droits d'enregistrements, et par les articles 210-A et suivants du CGI en matière d'Impôt sur les Sociétés.

Droits d'enregistrement :

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI. En conséquence, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

TVA :

En tant que de besoin, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et les prestations de service réalisées à l'occasion de la présente fusion sont dispensées de la TVA.

1.3.2 Condition suspensive

Le présent apport fait à titre de Fusion ne deviendra définitif qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été réalisée :

- L'approbation de la Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante par les associés de la Société Absorbante à l'issue du délai d'opposition des créanciers de 30 jours.

1.3.3 Avantages particuliers stipulés

Société Absorbée PICTURE MANAGERS :

Le capital social de la Société Absorbée est de 1 002 euros, divisé en 1 002 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- 1 000 actions ordinaires :
- 1 action de préférence de catégorie A (1 ADP A)
- 1 action de préférence de catégorie B (1 ADP B).

Préalablement à la réalisation définitive de la fusion, l'ADP A et l'ADP B de PM seront cédés à PAM pour leur valeur nominale, soit 1 €.

Les droits consentis à l'ADP A et à l'ADP B étant attaché à leur titulaire et non à l'action, l'ADP A et l'ADP B seront automatiquement converties en actions ordinaires lors de leur cession à PAM, conformément à l'article 10.10 des statuts de PM.

Au plus tard à la réalisation définitive de la Fusion, PAM détiendra donc 2 actions ordinaires de PM, soit environ 0,19 % du capital et des droits de vote de PM.

Il n'existe pas de stipulations d'avantages particuliers dans les statuts, outre les avantages particuliers attachés aux ADP A et B susvisées.

1.4 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Conformément au Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 (tel que modifié par le Règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016 de l'Autorité des normes comptables, par le Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables homologué par arrêté le 26 décembre 2017 et par le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté le 26 décembre 2019) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération réalisée « à l'endroit » (l'actionnaire principal de la Société Absorbante conservant son pouvoir de contrôle sur celle-ci à l'issue de la Fusion) et impliquant des sociétés sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif de la Société

Absorbée arrêtée au 31 décembre 2021 seront transmis à la Société Absorbante pour leur valeur réelle.

1.4.2 Description de l'Actif social

Eléments d'actifs apportés en euros 31/12/2021	valeur brute réelle	Amortis. & Provisions	VNC
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	75 000	-	75 000
Stocks et en-cours	-	-	-
Créances clients et comptes rattachées	-	-	0
Autres créances	-	-	0
Disponibilités	1 587	-	1 587
Montant total des actifs transférés	76 587	-	76 587

Notons que les 75 000 € d'immobilisations financières correspondent à la détention d'une partie du capital de l'Absorbante (PICTURE ASSET MANAGEMENT).

1.4.3 Description du Passif social

Eléments de passifs pris en charge en euros 31/12/2021	
Provisions pour risques et charges	-
Concours bancaires courants	-
Dettes fournisseurs	765
Dettes fiscales et sociales	-
Autres dettes	8 500
Montant total des passifs pris en charge	9 265

1.4.4 Actif net apporté

Le montant de l'actif net de la Société Absorbée transféré à la Date de Réalisation s'élève de façon définitive à 67 322 euros, réparti entre les actifs apportés et les passifs pris en charge comme suit :

en Euros	Actif Net Apporté en VR 31/12/2021
Actifs transférés	76 587
Passifs pris en charge	9 265
Montant total de l'actif net apporté en VR	67 322

Les Parties conviennent que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés dans le présent traité, ces éléments seraient réputés la propriété de la société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit, sans que cette transmission puisse donner lieu à rémunération complémentaire à quelque titre que ce soit.

Les parties conviennent également que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui-ci-dessus mentionnait venait à se révéler, la société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle.

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la société Absorbante bénéficiera des engagements reçus et supportera, le cas échéant, les engagement pris par le Société Absorbée.

1.4.5 Réduction de capital

A titre liminaire, il est rappelé que dans la mesure où la Société Absorbée détient 5 000 actions ordinaires dans le capital de la Société Absorbante, PAM procédera immédiatement après la réalisation de la Fusion, à une réduction de son capital social d'un montant de 5 000 €, correspondant à la valeur nominale des 5 000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, qu'elle auto-détiendra par suite de la Fusion, lesdites actions étant purement et simplement annulées.

1.4.6 Rémunération des apports

Rapport d'échange :

Comme vu ci-dessus, les valeurs des Sociétés s'établissent comme suit :

- Valeur PAM : 1 500 000 €
- Valeur PM : 67 322 €

Sur ces bases :

- La valeur d'une action de PAM ressort à :
 $1\,500\,000 / 100\,000 = 15$ euros
- La valeur d'une action de PM ressort à :
 $67\,322 / 1\,002 = 67,188$ euros (arrondis).

Compte tenu de la valeur unitaire des actions des Société, leur parité d'échange ressort à :

$67,188/15 = 4,4792$ (arrondi).

Rémunération de l'Apport-Fusion :

Comme indiqué précédemment, la Société Absorbante détiendra, à la date de réalisation définitive de la Fusion, 2 actions ordinaires de la Société Absorbée au titre desquelles elle a vocation à recevoir une rémunération, dans le cadre de l'apport-fusion, représentée par ses propres actions.

Conformément aux dispositions de l'article L236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

En rémunération de l'apport consenti à PAM au titre de la Fusion, PAM procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 4 478 €, par la création et l'émission de 4 478 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées aux associés de PM (autres que la société Absorbante).

1.4.7 Prime de Fusion

La différence entre l'actif net de PM apporté par les associés de PM (autre que l'Absorbante), soit 67 187,62 €

et le montant de l'augmentation de capital de PAM, soit 4 478 €

diminuée de la différence entre :

la valeur d'apport des 5 000 actions ordinaires de PAM, soit 75 000 €

et le montant de la réduction de capital de PAM, soit 5 000 €

Soit un montant de (7 290,38) €

constituera une prime de fusion et sera inscrit au débit du compte « Report à Nouveau » de PAM.

1.4.8 Boni de Fusion

L'écart positif entre l'actif net perçu par le Société Absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la Société Absorbée, soit 134,38 € et la valeur comptable de cette participation au bilan de la Société Absorbante, soit 2 €, constitue un boni de Fusion de 132,38 €.

2 DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRES AUX APPORTS

Notre mission a pour objectif de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et notre appréciation sur lesdites méthodes, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision. Cette mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle. Elle a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiées et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limitée. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, à l'effet :

- de contrôler par sondage la réalité de l'actif net apporté et l'exhaustivité du passif transmis ;
- d'analyser les principales valeurs individuelles proposées dans le traité de fusion ;
- de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble et nous assurer que les événements survenus à ce jour n'étaient pas de nature à remettre en cause les valeurs retenues.

Pour l'essentiel, les diligences que nous avons mises en œuvre sont les suivantes :

- Nous avons échangé avec les conseils des sociétés participant à cette opération afin d'appréhender l'opération envisagée, son contexte, et pour comprendre les modalités économiques, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Nous avons pris connaissance de l'historique des sociétés participant à l'opération, de leurs activités et de leurs perspectives ;
- Nous avons examiné le traité de fusion et les documents relatifs à l'opération ;
- Nous avons examiné la propriété et la libre transmission des actifs apportés et de l'absence de nantissement ;
- Nous avons eu communication des comptes de la Société PICTURE ASSET MANAGEMENT au 31 décembre 2021, certifiés conformes sans réserve par le

Commissaire aux comptes ;

- Nous avons eu communication des comptes de la Société PICTURE MANAGERS au 31 décembre 2021, approuvé par l'Assemblée Générale ;
- Nous avons consulté les documents juridiques (KBIS, Statuts, Assemblées Générales) mis à notre disposition concernant la vie sociale des deux structures ;
- Nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2017-01 ;
- Nous avons apprécié le montant de l'actif net apporté par rapport au montant de l'augmentation de capital de la société Absorbante ;
- Nous avons obtenu de la part de la direction des sociétés participant à l'opération une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites ;
- Enfin, nous avons vérifié jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'événements susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS AU REGARD DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'opération de fusion implique deux sociétés sous contrôle distincts. Par ailleurs, l'opération est « à l'endroit ».

En conséquence, conformément aux règlements n°2017-01 et 2019-06 de l'Autorité des Normes Comptable, les apports ont été retenus par les parties prenante à l'opération pour leur valeur réelle.

Les méthodes de valorisation retenues par le management afin d'approcher la valeur des apports, objet de l'apport, sont conformes à celles usuellement utilisées et, dès lors, n'appellent pas de commentaires de notre part.

2.3 REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes fait confirmer que, lorsqu'il existe des clauses contractuelles limitant ou interdisant la transmissibilité des biens et contrats apportés, les mesures appropriées seraient prises avant la date de réalisation de l'apport pour que les accords nécessaires soient obtenus.

2.4 VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

Les éléments d'actif et de passif inclus dans l'apport sont apportés sur la base de leur valeur réelle telle que déterminée sur la base des Comptes de Référence, au 31 décembre 2021 de PICTURE MANAGERS.

2.5 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

Afin de conforter la valeur globale des apports, nous nous sommes assurés que celle-ci était inférieure à la valeur réelle de l'actif net apportée.

Afin d'apprécier la valeur réelle de l'apport, nous avons notamment valorisé les titres PICTURE ASSET MANAGEMENT détenus par PICTURE MANAGERS, au travers de différentes méthodes de valorisation, et notamment la méthode des comparables boursiers sur un échantillon de sociétés provenant du logiciel Bloomberg, en date du 24/08/2022.

Nous constatons que la mise en œuvre de ces méthodes, nous permet d'aboutir à une valorisation qui corrobore celle retenue par les parties à l'opération.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 67 322 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société Absorbante, majorée de la prime de fusion.

A Paris, le 8 septembre 2022



Olivier CATTAN pour C.R.E.G.

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris